



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

08/09/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

14 rue Charles Le Bastard – 29120 PONT L'ABBÉ

contact@sioca.fr / Téléphone : 02 98 98 20 23

www.sioca.fr

Comité syndical du 8 septembre 2026

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Modification de la délibération n°2026-024 portant délégations du comité syndical au Président et au bureau
- Règlement du personnel valant règlement du temps de travail
- Mise en œuvre du télétravail pour les agents du SIOCA
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027 entre le SIOCA et l'ADIL du Finistère

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 8 septembre 2026****Délibération**

2026-042

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le SIOCA est passé au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). L'adoption du RBF doit avoir lieu à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, et avant toute délibération budgétaire.

Le RBF a pour objectifs de :

- Définir les procédures et règles de gestion financière de l'établissement
- Présenter le fonctionnement du budget et améliorer sa transparence
- Créer un référentiel afin de développer une culture commune en matière budgétaire, tant pour les élus que pour les services.

Le RBF entrera en vigueur à sa date d'approbation par le comité syndical, pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par délibération du comité syndical. Il s'applique à tous les budgets soumis à l'instruction M57.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

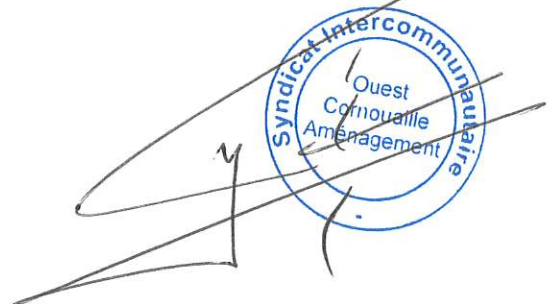
Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_042-DE

Vu l'article L.16123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'adoption d'un règlement budgétaire et financier

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunaire" around the top edge, "Ouest Cornouaille" in the center, and "Aménagement" around the bottom edge.

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-043

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage

Nombre de délégués

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Modification de la délibération n°2026-024 portant délégations du comité syndical au Président et au bureau

Par délibération n°2026-024 en date du 11 mai 2026, le comité syndical a défini les délégations accordées au Président et au bureau.

D'une part, cette délibération prévoyait une délégation au Président pour « approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ».

Afin de permettre la transmission dématérialisée des actes budgétaires, les services de l'État ont souhaité que la rédaction de la délégation donnée au Président soit revue, en précisant explicitement que le périmètre de l'autorisation intègre bien les actes budgétaires.

Par ailleurs, pour les besoins du fonctionnement quotidien de la structure, il est proposé d'ajouter une délégation accordée au Président pour la passation et la signature des contrats et marchés dans la limite de 30.000€ lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°2026-024 comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_043-DE

Délégation au Président Délibération n°2026-024	Délégation au Président Proposition de modification
AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	Approuver et signer les conventions ACTES portant sur la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous les avenants
MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS	
/	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des contrats dans la limite de 30 000 € par consultation (tous lots confondus) lorsque les crédits sont prévus au budget

Les autres dispositions prévues dans la délibération n°2026-024 demeurent inchangées.

Les délégations accordées par le comité syndical au Président et au bureau syndical, après modification, sont donc les suivantes :

DELEGATIONS	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.	x	
Approuver et signer les conventions ACTES portant sur la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous les avenants	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements	x	
Solliciter les subventions pour le financement des investissements ou de la section de fonctionnement.	x	
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des contrats dans la limite de 30 000 € par consultation (tous lots confondus) lorsque les crédits sont prévus au budget	x	
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques sans incidence financière.	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques, statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
URBANISME		
Décider de saisir la CDAC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m ² de surface de vente		x
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

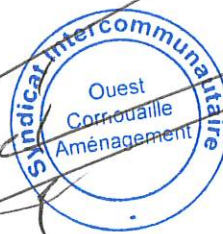
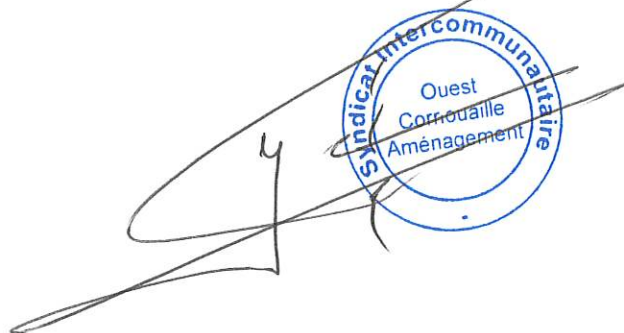
Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_043-DE

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-024 prise en comité syndical du 11 mai 2026*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve les modifications de la délibération n°2026-024 prise en séance du 11 mai 2026, telles que mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_043-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-044

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Règlement du personnel valant règlement du temps de travail

Le règlement du personnel (valant règlement du temps de travail) pose les règles et dispositions s'appliquant à tous les agents du SIOCA en matière d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un document de référence, qui garantit la compréhension et l'application harmonisée et égalitaire des règles en vigueur au sein de la collectivité. Il a également vocation à faciliter l'intégration des nouveaux agents.

Ce règlement vaut également « règlement du temps de travail ». Il précise le cadre qui s'applique en matière de temps de travail, et entre autres, les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles, prévues par la loi de Transformation de la Fonction Publique (loi n°2019-829 du 6 août 2019).

Il est organisé autour de cinq parties :

- Temps de travail
- Règles de vie dans la collectivité
- Santé, sécurité et prévention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_044-DE

- Discipline
- Modalités de mise en œuvre du règlement

Le projet de règlement a été construit en concertation avec les agents :

- Réunion de présentation du projet à l'ensemble des agents en présence du service ressources humaines
- Transmission du document aux agents pour relecture
- Réunion d'échange pour traiter les questions et retours des agents sur le projet de document suite à relecture

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

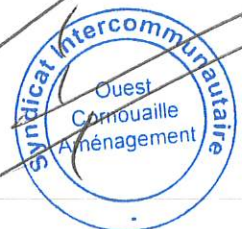
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2003 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement du personnel valant règlement du temps de travail

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve le règlement du personnel valant règlement du temps de travail joint en annexe, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, avec une date d'entrée en vigueur après réception de cet avis.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 8 septembre 2026****Délibération**

2026-045

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Mise en œuvre du télétravail pour les agents du SIOCA

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité répond à plusieurs enjeux :

- Les enjeux environnementaux, en particulier la réduction des déplacements et des gaz à effet de serre,
- Une demande sociétale forte, permettant pour les agents plus de flexibilité dans la gestion du temps, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et une réduction des coûts de transport,
- L'augmentation de l'autonomie et la responsabilité de chacun dans l'exercice de ses fonctions,
- Le renforcement de l'attractivité de la structure.

Cependant, cette pratique nécessite de s'accorder sur un cadrage commun et collectif, notamment afin d'assurer le bon déroulement des activités en télétravail et de préserver l'équilibre entre le temps de travail en distanciel et en présentiel, la dynamique d'équipe et les échanges. Dans cette optique, une « charte télétravail » a été rédigée. Cette dernière :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_045-DE

- Donne une définition et rappelle les principes fondamentaux du télétravail
- Identifie les missions éligibles au télétravail
- Fixe les règles et les modalités encadrant la pratique du télétravail
- Précise les conditions matérielles d'exercice du télétravail (utilisation du matériel, sécurité des données, environnement de travail...)

Cette charte instaure officiellement le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents, dont le barème est fixé et évoluera selon les textes nationaux.

La charte de télétravail a été construite en concertation avec les agents :

- Réunion de présentation du projet à l'ensemble des agents en présence du service ressources humaines
- Transmission du document aux agents pour relecture
- Réunion d'échange pour traiter les questions et retours des agents sur le projet de document suite à relecture

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

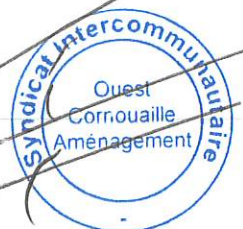
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve la « charte de télétravail » jointe en annexe, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, et avec une date d'entrée en vigueur dès réception de cet avis ;
- Autorise les agents su SIOCA à pratiquer le télétravail dans les conditions mentionnées dans ladite charte ;
- Instaure l'allocation forfaitaire de télétravail et inscrit les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-046

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Conformément à l'article R.4121-1 du code du travail, toutes les collectivités sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels et les transcrire dans un document unique (DUERP).

Le DUERP est le document socle permettant à la collectivité de développer sa politique de prévention. Son objectif est de protéger les agents et la collectivité.

Le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents sont exposés, hiérarchise ces risques (cotation de la gravité et de la fréquence), et propose des actions de prévention pour éviter ou réduire chacun des risques identifiés.

Le travail de révision du DUERP du SIOCA a été réalisé par le service RH/prévention, en lien avec les agents. Il est précisé que le DUERP est un document évolutif par nature, qui sera amené à être modifié au fil de l'eau pour s'adapter à la réalité du quotidien (évolution des pratiques, mise en œuvre de mesures de prévention, identification de nouveaux risques, etc.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_046-DE

Le DUERP été construit en concertation avec les agents :

- Explication collective sur la démarche et échange sur les risques globaux identifiés par les agents
- Entretiens individuels avec chaque agent sur son poste de travail pour identifier les risques spécifiques
- Réunion de présentation du projet à l'ensemble des agents en présence du service ressources humaines
- Transmission du document aux agents pour relecture
- Réunion d'échange pour traiter les questions et retours des agents sur le projet de document suite à relecture

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour le SIOCA de réviser son DUERP,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et son plan d'action, joints en annexe, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, avec une date d'entrée en application dès réception de cet avis

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-047

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage

Nombre de délégués

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027 entre le SIOCA et l'ADIL du Finistère

Le comité syndical du 16 septembre 2025 a approuvé la convention de partenariat entre le SIOCA et l'ADIL du Finistère pour la période 2025-2027, au titre du PIG Pacte territorial « Rénov' & Adapt' dans l'Ouest Cornouaille ».

Celle-ci a défini la répartition des missions de l'ADIL et du SIOCA ainsi que les modalités de financement des actions de l'ADIL, notamment en ce qui concerne les contributions apportées par le SIOCA et par les EPCI de l'Ouest Cornouaille.

Le 4 novembre 2025, le Conseil d'administration de l'ADIL a approuvé une augmentation de 1 centime d'euro par habitant pour la cotisation 2026 des membres de l'ADIL 29. Cette décision implique un avenant à la convention 2025-2027, afin de réviser la contribution financière annuelle du SIOCA.

La hausse prévue porte la participation financière du SIOCA de 8 870 € en 2025 à 9 260 € en 2026, soit une hausse de 390 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_047-DE

Parallèlement, la répartition financière entre le volet 1 « Dynamique Territoriale » et le volet 2 « Information Conseil Orientation » du Pacte territorial reste identique, soit respectivement :

- volet 1 : 20%, soit un montant de 1 852€
- volet 2 : 80%, soit un montant de 7 408€

Le reste des éléments de la convention 2025-2027 restent inchangés.

*Vu la délibération n°2025-029 prise en comité syndical du 16 septembre 2025,
Vu la convention de partenariat 2025-2027 conclue entre le SIOCA et l'ADIL du Finistère*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027 entre le SIOCA et l'ADIL du Finistère joint en annexe, et autorise le président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

